

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

“LA BIODIVERSITE”

Article 1 : Objet du concours photo

Dans le cadre de la Fête de la Nature organisé par La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, la Bibliothèque-Ludothèque organise un concours photos sur le thème de la Biodiversité à travers l’œil du photographe amateur.

Article 2 : Participants

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs du Territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, selon 2 catégories :

- Catégorie Jeunesse (pour les enfants de moins de 15 ans),
- Catégorie Adulte (à partir de 15 ans).

Concernant les personnes mineures, la participation se fait sous la responsabilité et avec l’autorisation du représentant légal pouvant justifier de l’autorité parentale. Ce document se trouve dans le formulaire d’inscription à la fin de ce règlement.

Sont exclus les photographes professionnels et les membres du jury du concours.

Article 3 : Conditions de participation

Chaque participant, qui devra obligatoirement être l’auteur de la photo envoyée, peut présenter au maximum trois photos au concours.

Critère obligatoire pour les photos :

- En noir et blanc, en couleur ou sépia, en format numérique compris entre 3 et 5 Mo minimum.

Article 4 : Envoi des photos

Les photos doivent-être envoyées par courriel à l’adresse suivante : biblio.bonreposriquet@gmail.com au plus tard le mercredi 15 mai 2024.

Dans le message du courriel accompagnant les photos, doivent y figurer obligatoirement :

- Votre nom, prénom, date de naissance, adresse mail,
- Uniquement pour les mineurs : autorisation parentale,
- Un titre pour votre photo et une note explicative de celle-ci (pas plus de 250 mots).

Article 5 : Droit des photos

Chaque participant déclare être l’auteur des photos soumises. Le participant déclare ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l’organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle de la photo. Les participants au concours doivent céder gratuitement à l’organisateur le cliché original (numérique). La participation au concours entraîne expressément l’acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports (site Internet de la commune de Bonrepos Riquet, page Facebook...), sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l’identité du photographe (prénom et nom).

L’auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu’il s’agit dans ce cadre d’une utilisation non commerciale. Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 6 : Droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires de la photographie, que leurs photographies ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée. De la même manière, la photographie ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, contraire à la loi.

Article 7 : Sélection des photos

Trois photos sont autorisées par participant.

Le jury du concours, sera constitué des bénévoles de la Bibliothèque-Ludothèque de la commune de Bonrepos-Riquet ainsi qu'un membre représentant de la mairie. Il pourra être modifié à tout moment selon les besoins de l'opération.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité artistique (esthétique de la photographie, qualité et réalité de la prise de vue), la puissance d'évocation du cliché.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies reçues après la date de clôture des inscriptions.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 8 : Prix public et publication des résultats

Les candidats pourront prendre connaissance de la photo gagnante à la Bibliothèque-Ludothèque de Bonrepos Riquet et sur le site internet de la commune après l'annonce des résultats du concours le 25 mai 2024 dans les locaux de la Bibliothèque-Ludothèque.

Les 10 meilleures photos de ce concours (5 dans la catégorie Jeunesse et 5 dans la catégorie Adulte) seront exposées à la Bibliothèque-Ludothèque pendant 6 mois après l'annonce des résultats du concours.

Un lot sera remis au gagnant de chaque catégorie.

Article 9 : Annulation du Concours

Les organisateurs se donnent le droit d'annuler le concours photos si elle le juge nécessaire sans aucun droit à dédommagement de quelque nature que ce soit pour les participants.

Article 10 : Respect et acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du règlement, et des décisions du jury qui seront définitives, exécutoires et non susceptibles de recours. Le non-respect du présent règlement entraîne de facto le retrait de l'œuvre proposée par l'auteur.

Article 11 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site internet de la Commune dans la Rubrique Bibliothèque-Ludothèque.

Article 12 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la Bibliothèque-Ludothèque de Bonrepos Riquet. Du seul fait de la participation au jeu, le gagnant

autorise l'organisateur à reproduire et à utiliser son nom, son prénom et son image, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 13 : Litige

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du règlement, ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur.

L'envoi de photo(s) pour participer au concours photos organisé par la bibliothèque-ludothèque de Bonrepos Riquet implique l'acceptation du présent règlement.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS
du concours photos
« La Biodiversité »

Je soussigné :

En qualité de :

Représentant légal de :

Demeurant au :

J'autorise.....

à participer au concours de photographies « La Biodiversité» organisé par la Bibliothèque-Ludothèque de Bonrepos Riquet.

Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait le :/...../ à

Signature du représentant légal :